

Recommandation n°23:

Nomenclature des Zones Marines Protégées en Europe

Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) exprime par la présente que lors de la réalisation des [travaux sur les zones marines protégées des régions ultrapériphériques \(RUP\)](#), ont été détectées des classifications qui se superposent, particulièrement pour celles existant aux Açores, à Madère et aux Canaries, car en plus des classifications régionales, différentes zones se voient attribuer des protections internationales dont les limites peuvent être plus ou moins étendues en comparaison aux classifications régionales. Cela implique que, pour les pêcheurs, les différentes classifications et protections qui se superposent rendent inintelligible la perception des endroits où l'on peut et où l'on ne peut pas pêcher.

En analysant les différentes désignations existantes dans les régions ultrapériphériques européennes pour les zones marines protégées, quelque 22 nomenclatures générales différentes ont été enregistrées. Ainsi, les données suivantes ont été enregistrées :

- 8 Réserves naturelles ;
- 1 Parc national ;
- 3 Cantonnements ;
- 1 Zone de protection du biotype ;
- 2 Parcs naturels marins ;
- 2 Réserves naturelles nationales ;
- 9 parcs insulaires (qui comprennent, au total, 29 aires protégées de gestion des ressources, 4 réserves naturelles et 1 aire protégée de gestion des habitats ou des espèces) ;
- 1 parc marin (qui comprend 10 aires marines protégées et 5 réserves naturelles marines) ;
- 6 Zones de pêche restreintes ;
- 5 Parcs marins sous-marins ;
- 1 Réserve volontaire ;
- 2 Réseaux d'Aires marines ;
- 48 Zones de conservation spéciale ;

- 3 Zones de protection spéciale ;
- 12 Zones de protection spéciale pour les oiseaux ;
- 4 sites d'importance communautaire ;
- 1 Réserve naturelle partielle ;
- 2 Aires protégées ;
- 3 Réserves marines d'intérêt halieutique ;
- 11 réserves de biosphère (4 appartenant aux Açores et 7 aux îles Canaries).

Nous sommes également à noter que le terme « Aire Marine Protégée » comprend un certain nombre de niveaux de protection existants et il n'existe pas de définition claire de ce que cette désignation signifie et implique réellement.

Ainsi, le CCRUP recommande l'uniformisation des désignations des Zones Marines Protégées de l'Europe, de sorte que les objectifs de préservation puissent être clairement établis et mesurés. Cette uniformisation permettrait également de déclarer comme protégée environ 15% de l'ensemble de la zone économique exclusive correspondant aux régions ultrapériphériques en question, permettre nous rapprocher des objectifs fixés par le la DG Environnement pour 2030.

Praia da Vitória, 31 janvier 2022